



Lac de Géronde, règlement

Des permis journaliers et annuels sont disponibles aux points de vente habituels

Toutes les pêches se font à 1 canne avec 1 hameçon ou 1 leurre artificiel par pêcheur à l'exception de la pêche au brochet pour laquelle une seconde canne est autorisée pour la pêche au vif uniquement (poissons appâts). Les **titulaires d'un permis annuel** sont autorisés à pêcher la **carpe** à trois cannes à **condition** d'être équipés du matériel adéquat (détecteur de touches, épuisette large, tapis de réception).

1. Il est interdit d'utiliser des poissons nobles, des écrevisses, des grenouilles ou des œufs de poisson comme appâts.
2. Il est strictement interdit de pêcher l'écrevisse.
3. Tout poisson n'atteignant pas la mesure indiquée doit être immédiatement remis à l'eau avec ménagement.
4. La pêche se fait depuis le bord uniquement.
5. Les rives doivent être préservées de tout dépôt de détritrus, les roselières sont interdites d'accès.
6. Pour les autres règles, le permis cantonal fait foi.
7. Les garde-pêche sont en droit de retirer le permis de pêche en cas de non-respect du présent règlement.

Le pêcheur doit avoir sur lui le permis et le carnet de contrôle et doit le présenter spontanément sur demande d'un garde-pêche ou d'un membre du comité de Géronde.

Si le carnet de prises est plein, il faut le remplacer par un nouveau au lieu d'achat du permis.

Ouverture de la pêche : 1^{er} dimanche de mars

Fermeture de la pêche : dernier dimanche de novembre

La pêche du brochet et de la perche est fermée du 1^{er} avril au 31 mai.

En cas de capture de perche-soleil ou autres poissons indésirables (ex. silure, poisson-chat), ceux-ci ne doivent en aucun cas être remis à l'eau.

Heures de pêche

▪ MARS	07 h 00	19 h 00
▪ AVRIL	06 h 30	21 h 00
▪ MAI	06 h 00	21 h 30
▪ JUIN	05 h 00	22 h 00
▪ JUILLET	05 h 00	22 h 00
▪ AOUT	06 h 00	21 h 30
▪ SEPTEMBRE	07 h 00	21 h 00
▪ OCTOBRE	07 h 00	18 h 30
▪ NOVEMBRE	08 h 00	17 h 00

En juin, juillet, et août, le secteur de Géronde plage est interdit à la pêche entre 09h30 et 19h00

Mesure du poisson, nombre de prises par jour et marquage :

Salmonidés :	24cm	5 pièces	Truite	:TR
Brochet :	60cm	2 pièces	Saumon de fontaine	: SF
Tanche :	25cm	4 pièces	Brochet	: B
Perche :	15cm	15 pièces	Carpe	: C
Carpe :	100cm	1 pièce	Perche	: P
Autres :	-----	illimité	Tanche	: T